



Liste des DELIBERATIONS examinées Par le conseil municipal Du lundi 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-trois le 25 janvier 2025 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Céline LANNES, Sandrine DURAND, Marie-Solange de PERTHUIS, Lucie GALLOIS.

Messieurs Jean Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Marc ALLIOUX, Éric LAUTH.

Excusés : Monsieur BOYER Rémy donne procuration à Madame CESSSES Evelyne pour prendre part aux votes et aux délibérations. Monsieur LOUP Jean Pierre donne procuration à Monsieur Jean Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lucie GALLOIS

20250001D - Délibération pour autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de répartition des frais de fonctionnement du RPI:

Madame le Maire présente au Conseil l'avenant n°1 à la convention pour les frais de fonctionnement du RPI qui a été signé avec les communes du RPI à savoir Saussens et Vallesvilles en 2019.

Les frais pris en compte par cette convention sont mentionnés à l'article 5 et 6. Les frais liés à la cantine scolaire n'étaient pas pris en compte.

L'objet de l'avenant n°1 est de prendre en compte, à compter de 2025, des frais de fonctionnement liés à la cantine scolaire.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250002D - Délibération pour actualisation de l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie (DECI):

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté n°20200049A de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été voté à lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser cet arrêté conformément à l'article 3 de ce même arrêté.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les modifications à apporter.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250003D - Délibération sur la télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité – utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS:

Madame le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion de la commune qui devra être généraliser au plus tard pour l'exercice 2026.

La collectivité a décidé de le mettre en place pour les comptes 2024.

La vérification des prérequis techniques à respecter pour adoption du CFU a fait apparaître la nécessité de formaliser une pratique actuellement mise en œuvre au sein de la commune : la télétransmission en Préfecture des décisions et documents budgétaires du CCAS via le même émetteur que celui utilisé pour la commune.

En effet, le CCAS de BOURG-SAINT-BERNARD est un budget rattaché au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 du code de l'éducation, ses recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 euros. Dans ce cas, il est admis par la direction générale des collectivités locales que, bien que le CCAS dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il est tout de même possible de télétransmettre ses délibérations budgétaires, et pour ses seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15